

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2019/88

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 58

Votants : 59

POUR : 59 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le trois juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation :

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCAERT René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVEY Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représenté : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE AQUATIQUE ARGONA : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018

Vu les statuts de la 2C2A notamment « Création et gestion d'une piscine communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DC2016/04 du 10/02/16 confiant la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique ARGONA à l'entreprise CARILIS devenue S-PASS ;

Vu l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité ;

Considérant que ce rapport, qui doit être transmis avant le 1er juin de chaque année, doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport ;

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués.

Entendu la présentation du rapport annuel 2018 transmis par la société S PASS dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique communautaire ARGONA ;

Le Conseil communautaire PREND ACTE de ce rapport.

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le et de sa publication ou notification le

22 JUL. 2019